

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 11 octobre 2022 Commune de Bissey-Sous-Cruchaud

Par suite d'une convocation en date du 4 octobre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de Bissey-sous-Cruchaud se sont réunis en date du 11 octobre 2022, à 19h00, sous la présidence de M. VENOT Gilles, maire de la commune.

Membres présents : M. VENOT Gilles, Mme BOUCHARD Isabelle, M. RENAUDIN Bruno, M. GUYON Alain, Mme DOUHAY Evelyne, M. DENIZOT Damien et Mme DENIZOT Valérie.

Membre absent excusé ayant donné mandat de vote : M. SECCHI Bruno.

Secrétaire de séance : Mme BOUCHARD Isabelle

Le compte rendu du conseil municipal du 6 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1. Rapports des commissions

Commission voirie :

M. RENAUDIN soumet les travaux de réfection à prévoir sur la voie communale N°17 de Bissey à Cruchaud. Les travaux du premier 1^{er} tronçon ayant déjà été effectués, la deuxième partie de celle-ci se dégrade de plus en plus, comme le confirme M. DENIZOT.

M. RENAUDIN suggère que le tour du village soit effectué par la commission voirie, afin de pouvoir effectuer un récapitulatif des travaux à réaliser sur la commune.

Commission école :

M. DENIZOT précise que le conseil d'école ainsi que la réunion du SIGEM, se tiendront courant octobre, un rapport sera remis lors de la prochaine réunion de conseil.

2. Acquisition d'un bâtiment

Mr le Maire rappelle que la commune loue un bâtiment à Mme GENTILLI Félicie, utilisé comme atelier, ainsi qu'une petite grange à M. PARISE Alain comme entrepôt de matériel.

Mr le maire énonce la possibilité d'acquérir un ancien local professionnel, situé rue du Quart Pigneret

en vue d'un changement de local technique pour la commune.
Cependant, un acheteur potentiel remet en question cette possibilité.

3. Ccsc : rapport de la CLECT 2022

Mr le Maire expose le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées. Les membres du conseil soulèvent le manque de transparence et l'absence de réponses de la part de la communauté de commune, malgré les demandes effectuées par la secrétaire.

Ce rapport paraît non concordant avec la construction du site de panneaux photovoltaïques par la société SYNERGIE, en effet cela devrait générer une hausse de la base de calcul de la taxe professionnelle unique.

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas approuver le rapport du 14 septembre 2022.

4. Assainissement : approbation de la mise à jour du schéma directeur

M. le Maire énonce les modifications qui devront être apportées au schéma directeur. Les travaux concernant la Lagune devront être reportés, en effet suite au COVID, ceux-ci n'ont pas pu être exécutés.

Les membres du conseil prennent connaissance des plans et des propositions faites par le cabinet CHARPENTIER.

Mme BOUCHARD précise que cette nouvelle phase devient moins coûteuse, et que la commune obtiendrait plus de subventions si les travaux étaient plus importants.

5. Assainissement : tarifs des redevances

Mr le Maire rappelle les tarifs des redevances assainissement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010. Compte-tenu des futurs travaux qui seront réalisés sur le hameau de Combe ainsi qu'à la Ruée, une revalorisation des tarifs est nécessaire.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Part fixe : 72 €
- Part variable : 1.50 € par mètres cube dès le premier mètre cube

La facturation se fera en deux temps :

- En avril : la part variable de l'année N-1 + la taxe de l'agence de l'eau calculée également sur la consommation N-1
- En novembre : la part fixe de 72 €

6. Assainissement : Tarif de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

La participation est due par le propriétaire de l'immeuble, elle représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application des articles L1331-7 et de l'article L331-7-1 du code de la santé publique.

A l'unanimité, le conseil décide de fixer ainsi la PAC :

- Participation de 3000€, par logement, pour les constructions nouvelles.
- Participation de 3000€, par logement, pour les constructions existantes.

7. Affouages 2022/2023

M. RENAUDIN explique les différents fonctionnements qui peuvent être appliqués pour le tarif des affouages.

Après concertation, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer le tarif de 6€ le stère.

M. RENAUDIN fera lui-même le cubage sur les parcelles.

8. Fondation du patrimoine

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à la fondation du patrimoine pour l'année 2022, pour un montant de 55€.

9. Participation à la protection sociale des agents.

Mr le Maire rappelle à l'assemblée la loi et les différents décrets relatifs à la participation de la protection complémentaire des agents de leurs établissements publics.

Après avoir délibéré, 2 voix pour et 6 voix contre, le conseil municipal décide de ne pas participer à la protection sociale des agents.

10. Questions diverses

M. le Maire expose la problématique, pour les habitants, de la suppression du bulletin municipal. Plusieurs solutions sont à réfléchir, remise en question de l'adhésion de Panneau Pocket.

M. DENIZOT propose la mise ne place d'un calendrier général entre les différentes associations et la municipalité, afin de faire connaître les manifestations qui seront prévues sur la commune.

La séance est levée à 21H00

Le maire, VENOT Gilles



Secrétaire de séance, Mme BOUCHARD Isabelle

Rédaction : Mme NOLET Aurélie, M. VENOT Gilles, Mme BOUCHARD Isabelle

